

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Avis de vacance du poste de directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe

NOR : TREL2411419V

Emploi proposé

Emploi proposé : directeur de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe.
Catégorie : ouvert aux fonctionnaires de catégorie A+ et aux personnels non titulaires.
Durée de l'engagement : trois ans renouvelables.
Localisation du poste : Saint Claude (département de la Guadeloupe).

Nature de l'activité

Le parc national de la Guadeloupe et ses enjeux

Créé en 1989, le parc national de la Guadeloupe (PNG) a été le premier des trois parcs nationaux ultra-marins. Le territoire du PNG, fortement élargi par le décret du 3 juin 2009, couvre la Basse-Terre et une partie importante de la Grande-Terre, soit plus de 70 % du territoire. Le cœur terrestre (18 800 ha) est centré sur le massif et le volcan de la Soufrière, les cœurs marins (3 300 ha) sur les îlets et littoraux du Grand Cul de Sac Marin ainsi que sur les îlets Pigeon, sur la côte ouest de Basse-Terre. L'aire optimale d'adhésion (94 000 ha) est dominée par les cultures agricoles intensives, notamment de canne et de banane. L'aire maritime adjacente (131 000 ha) constitue l'une des plus grandes aires marines protégées françaises comprise dans le périmètre du sanctuaire AGOA.

Le PNG constitue l'un des espaces protégés français les plus diversifiés : les zones classées en cœur sont représentatives de la quasi-totalité des écosystèmes insulaires de la Caraïbe, des abysses aux forêts tropicales d'altitude, en passant par les mangroves et les récifs coralliens.

Les cœurs du parc comprennent les sites naturels les plus emblématiques de la Guadeloupe, qui constituent un patrimoine naturel de renommée mondiale bénéficiant de quatre labels internationaux : réserve mondiale de la biosphère (programme MAB de l'UNESCO), site RAMSAR, zone protégée classée au titre du protocole SPAW (convention de Cartagena de Indias), aire protégée inscrite sur la liste verte de l'UICN.

L'aire optimale d'adhésion et l'aire maritime adjacente, zones dédiées au développement durable et à la solidarité écologique avec les espaces classés en cœur, forment un territoire fondé sur le partenariat et la libre adhésion avec les acteurs aussi bien privés qu'institutionnels.

La charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe a été approuvée par décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014. Elle définit quatre objectifs principaux :

- faire du parc national un atout pour le territoire ;
- permettre l'appropriation des questions patrimoniales par la population locale ;
- préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- favoriser un développement endogène respectueux de l'environnement et des hommes.

Parmi les 21 communes composant l'aire optimale d'adhésion du Parc national de la Guadeloupe, 20 communes ont adhéré à la charte. En 2024, toutes les communes adhérentes disposent de conventions d'application triennales pour décliner cet engagement aux côtés du Parc national.

L'établissement public du parc national de la Guadeloupe

Le parc national de la Guadeloupe est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

L'établissement public assure trois missions principales, issues de la loi du 14 avril 2006 relative à la réforme des parcs nationaux :

- connaître et protéger les patrimoines ;

- accompagner le territoire vers un développement durable ;
- accueillir et sensibiliser le public.

L'établissement est doté d'un conseil d'administration composé de 60 membres issus des différentes administrations concernées, des collectivités territoriales (conseils régionaux, conseils départementaux, communes, intercommunalités), des représentants des acteurs locaux et usagers ainsi que de personnalités qualifiées et un représentant du personnel.

L'établissement est doté d'un effectif de 70 emplois (plafond ETPT) auxquels s'ajoutent une dizaine d'emplois hors plafond recrutés sur projets. Le budget annuel est d'environ 8 millions d'euros, abondé majoritairement par une dotation annuelle de fonctionnement d'environ 7,1 millions d'euros versée par l'Office Français de la Biodiversité. Des financements complémentaires sont à mobiliser.

Le directeur est accompagné d'un directeur adjoint, d'un secrétaire général, de deux chefs de départements à compétences transversales (département communication accueil et pédagogie, département patrimoines et appui aux territoires), d'un chef de service système d'information au niveau du siège et de deux chefs de pôles par milieux (milieux marins y compris l'aire maritime adjacente, et milieux terrestres incluant l'aire d'adhésion).

Comme les autres établissements publics de parcs nationaux, l'établissement est depuis le 1^{er} janvier 2018 rattaché à l'Office français de la Biodiversité. La convention de rattachement permet la mise en commun de services et de moyens sur les fonctions support d'une part et sur des fonctions métiers d'autre part. La direction de l'établissement participe au collège des directions des parcs nationaux.

Qualités requises

- connaissance des politiques relatives à la protection de la nature et au développement durable ;
- expérience confirmée dans le pilotage de projets territoriaux de développement durable ;
- pratique de la concertation sur projets, fortes capacités relationnelles, aptitude indispensable à la négociation ;
- bonne connaissance de l'administration de l'Etat, expérience de haut niveau dans le management d'établissement public, d'administration de l'État ou de collectivité territoriale ;
- expérience confirmée dans le management d'entreprise, collectivités ou établissements publics ;
- capacité à développer une vision stratégique dans un environnement complexe ;
- capacité d'organisation, d'animation et d'encadrement d'une équipe aux compétences et statuts divers ;
- solides aptitudes en gestion des RH et accompagnement du changement ;
- compréhension du fonctionnement des collectivités territoriales, capacité à construire des partenariats avec les élus et expériences opérationnelles de projets territoriaux ;
- sens de la communication et capacités relationnelles ;
- motivation pour la protection de la nature, pour le développement durable et les patrimoines culturels ;
- expérience en coopération internationale, gestion d'espaces naturels ;
- bonne compréhension des mécanismes de financements européens et capacité à développer des sources de financements innovantes ;
- une expérience de responsabilité sur un espace à forte valeur patrimoniale serait un atout ;
- la connaissance scientifique et l'expérience des cultures et de l'histoire guadeloupéenne ainsi que des écosystèmes caribéens serait un atout ;
- maîtrise de l'anglais indispensable celle d'autres langues étrangères et de la langue créole serait un atout.

Candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : 10 juin 2024.

Période prévisible des auditions : début juillet 2024.

Date de prise de fonctions souhaitée : septembre ou octobre 2024.

Les candidatures sont à adresser au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires uniquement et impérativement par voie électronique aux adresses suivantes : recrutement-directeurpn@developpement-durable.gouv.fr et constantin.de-pontbriand@developpement-durable.gouv.fr.

Elles devront comporter une lettre de motivation adressée à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et un *curriculum vitae*.

Le processus de recrutement est encadré par l'article L. 331-8 du code de l'environnement. La sélection des candidatures s'effectuera de la façon suivante : une présélection sera réalisée sur dossier puis les candidats retenus seront auditionnés par une commission composée de trois représentants du conseil d'administration de l'établissement public et de trois représentants de l'Etat. A l'issue des auditions, la commission proposera trois candidats à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui effectuera alors le choix final.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'accès à cet emploi est soumis au dépôt d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination.

Personnes à contacter

Mme Célia de Lavergne, directrice de l'eau et de la biodiversité (courriel : celia.de-lavergne@developpement-durable.gouv.fr).

M. Philippe Rogier, sous-directeur de la protection et de la restauration des écosystèmes terrestres au sein de la direction de l'eau et de la biodiversité (courriel : philippe.rogier@developpement-durable.gouv.fr).